

Appel à projets Phileas Fogg

Année scolaire 2025/2026



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Le Conseil départemental, dans sa politique d'ouverture au monde, souhaite favoriser le départ de tous les collégiens de la Somme au moins une fois au cours de leur scolarité au collège.

Piloté conjointement par l'Éducation nationale et le Département de la Somme, l'appel à projets « Phileas Fogg » permet aux collégiens samariens de bénéficier de mobilités internationales dans le cadre de d'échanges ou de séjours scolaires à l'étranger.

Pour favoriser le développement des compétences linguistiques de leurs élèves, les établissements scolaires peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

Critères de recevabilité

Le type d'établissement :

- les collèges publics et privés de la Somme ;
- les établissements scolaires relevant de l'enseignement professionnel, technique ou agricole (lycées, MFR) pour les élèves de 4ème, 3ème et 3ème prépa-métiers.

Les pays éligibles

Tous les pays du monde.

La période de réalisation du projet

Le projet se déroule pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Une mobilité

Le projet prévoit :

- un séjour dans un pays étranger ;
- ou
- un échange avec réciprocité avec un établissement partenaire étranger (sur une ou deux années scolaires, pour permettre le départ des jeunes samariens à l'étranger et l'accueil des jeunes étrangers en France) ;
- ou
- une rencontre en tiers-lieux, en France ou à l'étranger, entre jeunes samariens et jeunes étrangers dans le cadre d'un partenariat avec un établissement étranger.

La pratique d'une langue vivante étrangère

Le projet implique la pratique d'une langue vivante autre que le Français.

La durée du séjour

Les séjours devront comprendre au minimum **4 nuitées**.

La participation financière laissée à la charge de la famille

Elle est obligatoirement comprise entre un montant plancher fixé à **5 € par jour** et un montant plafond de **65 € par jour**. **Cette disposition ne s'applique pas à l'accueil des jeunes étrangers en France dans le cadre d'un échange scolaire.**

Le travail autour d'une thématique spécifique

Ce dispositif permet de financer des projets construits autour d'une thématique précise qui structure le projet et sert de fil conducteur au travail mené en amont, pendant et en aval de la mobilité.

Critères de sélection

Le comité technique, composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale, s'assure que les projets retenus présentent les caractéristiques suivantes :

- **pour les échanges scolaires avec réciprocité et les rencontres en tiers-lieux** : le projet est l'occasion pour les élèves français et étrangers de travailler ensemble tout au long de l'année scolaire autour d'une thématique spécifique commune et de vivre des activités partagées, concrètes et significatives lors de leur séjour sur place ;
- **pour les séjours scolaires** : le projet est pluridisciplinaire et construit autour d'une thématique spécifique, clairement définie, et commune aux disciplines impliquées dans le projet, exploitée dans le cadre d'un projet pédagogique annuel ;
- **pour l'ensemble des projets** : le projet ponctue l'année scolaire de séquences pédagogiques en lien avec la thématique choisie, qui peuvent s'accompagner de temps forts (spectacle, interview d'un spécialiste, conférence, visite d'un site remarquable, ...).

Thématique du projet

Chaque projet doit s'articuler autour d'une thématique pédagogique structurante qui guide l'ensemble des activités menées avant, pendant et après le séjour.

▪ Exemples de thématiques pluridisciplinaires pour les séjours scolaires :

1. L'impact de la Révolution industrielle sur la société anglaise :

- **Anglais** : « Industrial Revolution and child labour »
- **Histoire** : étude de la Révolution industrielle et de ses conséquences sociales
- **Technologie** : exploration des innovations technologiques de l'époque

2. La Renaissance italienne et ses contributions à la science et à l'art :

- **Italien** : l'Italie des XV et XVIe siècles, berceau d'une révolution artistique capitale
- **Arts plastiques** : analyse des œuvres d'art de Léonard de Vinci et Michel-Ange

- **Mathématiques** : exploration des avancées scientifiques et mathématiques de l'époque
- 3. **L'architecture et l'urbanisme durable à Barcelone** :
 - **Espagnol** : découverte de 17 objectifs de développement durable
 - **Arts plastiques** : étude de l'architecture de Gaudí et des bâtiments emblématiques de Barcelone
 - **Géographie** : analyse de l'urbanisme durable et des espaces verts en milieu urbain
- **Exemples de thématiques communes pour les échanges scolaires** :
 1. **La biodiversité et les écosystèmes marins en France et en Espagne**
 - étude comparée des écosystèmes marins et de la biodiversité des deux pays
 - découverte de la cartographie des aires marines protégées en France et en Espagne
 - randonnées en France et en Espagne pour observer les écosystèmes
 2. **Les droits de l'homme et la lutte contre les discriminations en France et en Allemagne**
 - analyse des droits de l'homme et des politiques de lutte contre les discriminations de chacun des pays partenaires
 3. **La musique et la danse traditionnelle en France et en Espagne** :
 - étude des différents styles musicaux traditionnels français et espagnols
 - analyse des origines et de l'évolution des danses traditionnelles françaises et espagnoles
 - pratique des danses traditionnelles et compréhension de leur importance culturelle
- **Ce qui ne constitue pas une thématique valide** :
 - Une thématique n'est pas un domaine de connaissances : « la thématique du projet est l'art », « la thématique du projet est la culture »
 - Une thématique n'est pas l'objectif même du voyage : « la thématique est la découverte de l'Espagne », « la thématique est la rencontre de l'autre »
 - Le projet ne doit pas proposer une juxtaposition de sujets par discipline, sans lien structurant : « histoire et nature » pour Histoire-Géographie et Sciences et Vie de la Terre

Montant de la subvention

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 6 000 €, au regard des critères suivants :

Critères quantitatifs :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour.

Critères liés au public :

- les établissements en REP, REP+ ou en territoire éducatif rural et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS.

Critères qualitatifs :

- la pluridisciplinarité ;
- l'exploitation de la thématique choisie par chaque enseignant impliqué dans le projet, au-delà de l'application habituelle du programme scolaire ;
- l'organisation de temps forts autour de la thématique choisie ;
- un partenariat avec un établissement étranger ;
- une/des activité(s) commune(s) ou une production commune (linguistique, artistique, sportive ou autre) avec le partenaire sur place, en France ou à l'étranger ;
- l'hébergement en famille de correspondant ou en tiers-lieux, en France ou à l'étranger ;
- le coup de pouce du comité technique attribué à titre exceptionnel en raison de l'originalité d'un projet ou de l'investissement de l'équipe éducative.

La subvention ne peut pas couvrir plus de **80% du budget prévisionnel du projet**. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

Bonus « Rencontre en tiers-lieu »

Les établissements faisant le choix d'une rencontre en tiers-lieu, en France ou à l'étranger, pourront bénéficier d'une majoration de la subvention.

Pour déclencher le bonus, des actions concrètes réalisées pendant la rencontre en tiers-lieu, à décrire précisément dans le dossier, devront être mises en place pour permettre aux collégiens français et étrangers de mener une réflexion ensemble et d'effectuer un travail sur la thématique choisie (en amont, pendant et en aval du séjour).

Le bonus, d'un montant compris entre 500 € et 800 €, sera apprécié et proposé par le comité technique. Le plafond de l'aide, fixé à 6 000 €, pourra alors être porté à 6 800 € pour rendre possible l'application de ce bonus.

Priorités en cas de forte demande

Si le montant total des projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

1. les projets vers des pays non éligibles au programme Erasmus ;
2. les projets destinés aux élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS ainsi que ceux destinés aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} scolarisés dans les MFR et les lycées professionnels techniques et agricoles ;
3. les projets portés par les établissements situés dans une commune de moins de 4 500 habitants ;
4. les projets portés par les établissements en REP, REP+ ou en territoire éducatif rural ;
5. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidature.

Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en ligne via le lien suivant : <https://subvention.somme.fr>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan de l'action (document-type fourni par le pôle actions éducatives de la Direction de la jeunesse et des collèges) ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (intégré dans le document-type) ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du pôle actions éducatives.

L'ensemble des documents devra être adressé à c.petitdidier@somme.fr, avec copie à action-culturelle80@ac-amiens.fr et nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr, de préférence dans le mois suivant la réalisation du projet. Si le coût du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

Calendrier de paiement :

- pour les bilans réceptionnés avant le 28 février : paiement en mars,
- pour les bilans réceptionnés avant le 13 juillet : paiement en août / septembre,
- pour les bilans réceptionnés après le 13 juillet de l'année : paiement en novembre / décembre.

 Contacts utiles

Département de la Somme – Catherine Petitdidier

 c.petitdidier@somme.fr |  03 22 71 84 73

DSDEN – Action culturelle – Juliette Goret-Drouhin

 action-culturelle80@ac-amiens.fr |  03 22 71 25 58

DRAREIC Hauts-de-France – Nathalie Witz

 nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr |  03 22 71 25 58